

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n^o 1314)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 977 à 998

présentés par
M. Urvoas et M. Valls

AVANT L'ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« Constitution »,

rédiger ainsi la fin de l'intitulé du Chapitre I^{er} :

« visant à donner tous les pouvoirs au Premier ministre quant aux propositions de résolution parlementaires »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Tel que rédigé, le chapitre premier du présent projet de loi n'a pas pour objectif de revaloriser le travail parlementaire par la voie des résolutions mais au contraire de le brider. Ainsi, le premier ministre a tout pouvoir pour accepter ou refuser une proposition de résolution et ceci sans obligation de délai et de motivation.

Cet amendement vise à éclairer les citoyens sur la réelle finalité du chapitre premier de ce projet de loi.

Ces amendements identiques ont été déposés par 44 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

- Adt n° 977 de M. Urvoas et M. Valls
- Adt n° 978 de M. Montebourg et M. Raimbourg
- Adt n° 979 de M. Le Roux et Mme Filippetti
- Adt n° 980 de M. Derosier et M. Le Bouillonnet
- Adt n° 981 de Mme Batho et M. Lambert
- Adt n° 982 de M. Dosière et Mme Pau-Langevin
- Adt n° 983 de Mme Karamanli et M. Roman
- Adt n° 984 de M. Valax et M. Vuilque
- Adt n° 985 de M. Vidalies et M. Jean-Michel Clément
- Adt n° 986 de M. Caresche et M. Vaillant
- Adt n° 987 de M. Bapt et Mme Carrillon-Couvreur
- Adt n° 988 de M. Eckert et Mme Maquet
- Adt n° 989 de M. Deguilhem et M. Gaubert
- Adt n° 990 de M. Mallot et M. Lesterlin
- Adt n° 991 de M. Marsac et M. Philippe Martin
- Adt n° 992 de Mme Martinel et M. Nayrou
- Adt n° 993 de Mme Lemorton et M. Christian Paul
- Adt n° 994 de M. Fruteau et Mme Quéré
- Adt n° 995 de Mme Adam et M. Jibrayel
- Adt n° 996 de M. Yves Durand et M. Néri
- Adt n° 997 de M. Glavany et M. Bataille
- Adt n° 998 de Mme Marcel et M. Blisko